Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 216/ARM/EMM/SF/MCO

portant mise en réserve spéciale de la frégate anti-aérienne « Cassard ».

Du *27 janvier 2020*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

pôle « soutiens et finances »

DÉCISION N° 216/ARM/EMM/SF/MCO portant mise en réserve spéciale de la frégate anti-aérienne « Cassard ».

Du 27 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 2 7 8 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement. ;
Vu Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale. ;
Vu Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine. ;
Vu Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ;
Vu Décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;
Vu Procès-verbal n° 0-743-2020/BN TOULON/SG du 10 janvier 2020 (1) relatif au désarmement de la frégate anti-aérienne Cassard ,

Décide :

Art. 1er.

La frégate anti-aérienne *Cassard* est placée en réserve spéciale le 6 janvier 2020.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.